



**CONVENTION ENTRE
CCAS DE NERAC ET ALBRET COMMUNAUTE
POUR LA MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS**

Par le présent acte fait à NERAC
Le 24 Juin 2021

Le Président du CCAS de NERAC, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 JANVIER 2008, modifiée par la délibération en date du 02/07/2008, portant acceptation du principe de convention de mise à disposition du mini-bus de type TRANSIT immatriculé FP-224-ZY auprès des associations néracaises, et de la délibération modificative en date du 12 décembre 2009 dénommé le CCAS dans la suite du présent acte,

&

Albret Communauté domiciliée à Nézac 47600
Dénommée l'association dans la suite du présent acte,

Il a été convenu ce qui suit:

EXPOSE

1. La présente convention a pour objet la mise à disposition par le CCAS de NERAC, du mini bus de type TRANSIT, immatriculé FP 224 ZY, stationné aux ateliers à NERAC, au profit de Albret Communauté

- L'association devra fournir auprès du CCAS, 72 heures avant la prise du véhicule, copie du permis de conduire du chauffeur qui aura en charge le mini-bus et une attestation sur l'honneur de ce dernier précisant qu'il n'a eu aucune condamnation pour conduite en état d'ivresse durant les 5 années précédant la présente demande. La remise des clés s'effectuera au moment de l'état des lieux contradictoire.
- La mise à disposition du mini-bus est accordée aux associations néracaises en précisant le motif du déplacement (matches ou manifestations) **uniquement en lien direct avec l'activité.**
- Un état des lieux contradictoire du véhicule aura lieu à chaque remise du véhicule (sortie du garage et retour au garage). Toute anomalie constatée ou défaut d'entretien (nettoyage intérieur & extérieur, dégradations diverses) sera facturé. Le plein du réservoir et le nettoyage intérieur du véhicule devront obligatoirement être effectués avant le retour au garage. Les frais (carburant, frais de chauffeur) seront à la charge de l'association pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un cahier portant mention des itinéraires, kilomètres, date et heure d'arrivée et de départ sera complété à chaque utilisation par le chauffeur responsable et contrôlé lors de l'état des lieux du véhicule.
- ~~Le permis de conduire et les clés d'accès au véhicule seront obligatoirement aux ateliers municipaux.~~

DUREE

La présente convention est établie et consentie au profit de Albret Communauté du 12 juillet au 13 Août 2021

PARTICIPATION FINANCIERE

- L'association s'engage à régler en contrepartie des frais de transport calculés au kilométrage relevé au compteur avec présentation d'une facture établie par le CCAS sur la base suivante :

- calcul du trajet : le chauffeur relève le compteur kilométrique en prenant le minibus et en le restituant. Le barème kilométrique est celui fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 02/07/2008. Ce forfait inclut la fourniture du mini-bus.

Les factures seront émises par le CCAS et adressées à l'association par le biais de la Perception.

Une clause de pénalité pour non utilisation sans préavis du minibus réservé par une association, cette pénalité s'élève à 50 € (cinquante euros) et sera payable au moment de la prise du minibus par l'association concernée, avant sa prochaine utilisation. A défaut du paiement de cette pénalité, le minibus ne pourra être mis à disposition de ce CCAS association.

ASSURANCES

L'association prendra à sa charge les frais d'assurances nécessaires en matière de transports et de personnel.

Contrôle

Le CCAS se réserve le droit de contrôler, à tout moment, les trajets déclarés et les personnes transportées par l'association bénéficiaire du véhicule mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

RESILIATION

A défaut d'exécution de l'une des conditions précitées, et notamment du paiement de toute somme due, ou de violation d'une des obligations imposées par la loi, la convention serait rendue caduque immédiatement et sans aucune formalité judiciaire.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

Fait pour faire valoir ce que de droit, en deux exemplaires, à NERAC, le 24 /06/2021

Po/le CCAS
Le Président
CCAS
11111-11111-11111

Nicolas LACOMBE



Pour l'association

Po/le Président

